

**écomiam**  
**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS**

**161 ROUTE DE BREST**  
**29000 QUIMPER**  
**512 944 745 RCS QUIMPER**

=====

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION**  
**D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT**  
**PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT**  
**D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

=====

**Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022**  
**Dix-huitième résolution**



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris



**Cabinet Tanguy**  
Boulevard René Fily  
29600 Saint-Martin-des-Champs

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

### Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 – Résolution N°18

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions, BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes suivante : personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société et/ou ses filiales relative au développement de ses activités, soit sous forme d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un (1) an de relation avec la Société et/ou ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les caractéristiques des BSA pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le conseil d'administration lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 10 % du capital social, étant précisé que sera pris en compte le montant nominal du capital social au moment de l'attribution des BSA. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de BSA.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

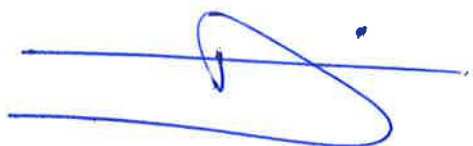
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 28 février 2022

Les commissaires aux comptes

**CABINET TANGUY**

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.

André Tanguy  
Membres de la Compagnie  
Régionale de l'Ouest Atlantique

**BM&A**

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right.

Thierry Bellot  
Membres de la Compagnie  
Régionale de Paris